



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY



UN/3A COLLECTION

Distr.  
GENERALE  
A/CN.9/65  
27 mars 1972  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE  
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL  
Cinquième session  
New York, 10 avril 1972  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

FORMATION ET ASSISTANCE EN MATIERE DE DROIT  
COMMERCIAL INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

I. DECISION DE LA COMMISSION ET MESURES PRISES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a adopté à sa quatrième session la décision suivante à propos de la formation et de l'assistance 1/ :

"[La Commission...] Prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les autres organisations intéressées en vue de mettre au point des programmes de formation et d'assistance concernant les questions relatives au droit commercial international et, en particulier, d'envisager les moyens d'offrir une expérience pratique en matière de droit commercial international en faisant appel à la coopération d'institutions commerciales et d'organismes analogues."

2. La Sixième Commission de l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa quatrième session 2/ a, dans son rapport à l'Assemblée, signalé entre autres choses ce qui suit 3/ :

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quatrième session (1971), Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 17 (A/8417), par. 145.

2/ Ibid.

3/ Rapport de la Sixième Commission sur la question intitulée Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quatrième session (1971), document A/8506, par. 33.

"De nombreux représentants ont souligné l'importance que revêtent pour les pays en voie de développement la formation et l'assistance dans le domaine du droit commercial international et ont pris note avec intérêt de la décision de la CNUDCI d'envisager les moyens d'offrir des stages de formation à des juristes et à des fonctionnaires originaires de pays en voie de développement. A ce propos, plusieurs représentants se sont félicités de l'initiative prise par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime de mettre au point, conjointement avec la CNUDCI et la CNUCED, un programme d'assistance aux pays en voie de développement dans le domaine des lois et règlements applicables aux navires et aux transports maritimes. On a exprimé l'espoir de voir s'accélérer le programme de formation et d'assistance de la CNUDCI."

3. Sur recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2766 (XXVI), dans laquelle elle recommande à la Commission "d'activer ses travaux sur la formation et l'assistance en matière de droit commercial international, en ce qui concerne notamment les pays en voie de développement".

## II. SUITE DONNÉE AUX DÉCISIONS DE LA COMMISSION

### Formation de boursiers au Service juridique

4. En application des décisions prises par la Commission à ses deuxième et troisième sessions, on a pris en considération en 1971, lors de l'attribution des bourses du programme ONU/UNITAR dans le domaine du droit international, les candidatures des personnes s'intéressant particulièrement au droit commercial international. Trois des boursiers retenus ont reçu une formation pratique au Service juridique. Dans le cadre de leur formation ils ont entrepris, sous la direction de membres du Service du droit commercial international, des projets de recherche intéressant cette branche du droit. De plus, toujours sous la direction de membres du Service du droit commercial international, trois stagiaires ont exécuté des travaux concrets qui leur avaient été confiés dans ce même domaine.

### Registre d'experts et de spécialistes du droit international

5. En application de la décision prise par la Commission à sa deuxième session, le Registre d'experts et de spécialistes du droit international a été établi et distribué (A/CN.9/61). Il contient les noms de 122 experts et spécialistes et des renseignements utiles les concernant fournis par les 30 Etats qui ont répondu à la demande que le Secrétaire général leur avait faite à ce sujet.

Matériel pédagogique

6. En ce qui concerne la possibilité de produire du matériel pédagogique traitant du droit commercial international à l'usage des pays en voie de développement, on a éprouvé quelques difficultés à se procurer les fonds nécessaires auprès d'une organisation privée s'intéressant à l'enseignement du droit dans les pays en voie de développement, des changements étant intervenus récemment dans les programmes de cette organisation. En conséquence, on étudie actuellement des solutions de rechange pour assurer une bourse à un spécialiste africain qui a manifesté son intérêt pour ce projet.

Assistance offerte aux pays en voie de développement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime dans le domaine des lois et règlements applicables aux navires et aux transports maritimes

7. On se souviendra qu'à sa quatrième session la CNUDCI a pris note d'une proposition faite par le secrétariat de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime au sujet d'un programme d'assistance aux pays en voie de développement dans le domaine des lois et règlements applicables aux navires et aux transports maritimes sous les auspices communs de l'OMCI, de la CNUCED et de la CNUDCI <sup>4/</sup>. Le programme proposé envisageait des séminaires et des cours spéciaux ainsi que l'organisation d'un programme de formation dans des organismes professionnels et commerciaux s'occupant de transports maritimes et d'échanges internationaux. On espérait que ce programme remplirait les conditions nécessaires pour pouvoir être financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

8. Le secrétariat de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime est en pourparlers avec les organisations en question afin de mettre au point ce projet.

9. A cet égard, il est peut-être utile de rappeler que du 10 mai au 3 décembre 1971, la CNUCED a réalisé un programme de formation en économie et gestion des transports maritimes à l'intention de 30 participants originaires des pays en voie de développement. Ce programme comprenait a) des conférences sur divers sujets relatifs aux aspects juridiques, techniques, commerciaux et économiques des transports maritimes, et b) huit à dix semaines de formation dans les services de compagnies de transports maritimes, d'autorités portuaires et de ministères au Danemark, en France, en Norvège, aux Pays-Bas, en République fédérale d'Allemagne, au Royaume-Uni et en Suède. Ces activités ont été financées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

---

<sup>4/</sup> A/CN.9/58/Add.1.

Programme de stages dans des établissements commerciaux et financiers des pays développés en faveur de juristes et de fonctionnaires gouvernementaux des pays en voie de développement

10. A la quatrième session de la CNUDCI, certains représentants ont souligné la nécessité pour les juristes et les cadres commerciaux et gouvernementaux des pays en voie de développement d'acquérir une expérience pratique grâce à des stages dans des établissements commerciaux et financiers des pays développés. A la suite de cette suggestion, et des décisions de la CNUDCI qui sont citées au paragraphe 1 ci-dessus, le Secrétaire général, par une note verbale en date du 24 novembre 1971, a communiqué la décision de la CNUDCI relative à la formation pratique dans le domaine du droit commercial international aux gouvernements des pays membres de la CNUDCI et leur a demandé de faire savoir si des établissements commerciaux et financiers de leurs pays seraient disposés à accueillir des stagiaires des pays en voie de développement. Aucune réponse n'est encore parvenue.

11. En même temps, le secrétariat de la CNUDCI a écrit à 21 organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent de commerce international ou de l'évolution du droit s'y rapportant, pour leur demander si elles seraient prêtes à accueillir des stagiaires des pays en voie de développement. La plupart de ces organisations ont répondu qu'il ne leur était pas possible de participer à la réalisation de ce programme.

12. Toutefois, certaines d'entre elles ont fait une réponse positive à la demande du secrétariat. On trouvera ci-dessous le résumé de leurs réponses.

a) Comité juridique consultatif africano-asiatique

Le Comité juridique consultatif africano-asiatique a créé une bourse d'une durée de six mois destinée à un fonctionnaire appartenant à l'un de ses membres et désireux d'acquérir une formation pratique dans le domaine du droit commercial international au siège de cette organisation. Il est demandé au gouvernement pour lequel travaille le stagiaire d'assurer ses frais de voyage.

b) Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe a créé une bourse d'un an qui permettrait à un juriste d'un pays en voie de développement d'acquérir une formation pratique dans le domaine du droit commercial international au siège de cette organisation. Les frais occasionnés par le séjour du stagiaire à Strasbourg seront pris en charge par le Conseil de l'Europe.

c) Office central des transports internationaux par chemin de fer

Pour permettre à des fonctionnaires des pays en voie de développement qui sont représentés à l'Office central de se familiariser avec l'application de la Convention internationale de 1933 concernant le transport des marchandises par

chemin de fer (CIM) (et d'une autre convention relative au transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer), l'Office organise de temps à autre à Berne des cours de formation d'environ quatre semaines. Une trentaine de fonctionnaires participent à ces cours, qui comportent une formation à la fois théorique et pratique. Les Chemins de fer fédéraux suisses participent à l'organisation de ces cours et les frais de subsistance des stagiaires sont pris en charge par le Département de la coopération technique du Gouvernement suisse. Les gouvernements des stagiaires paient uniquement leurs frais de voyage. On pense que ces cours de formation continueront à être organisés à intervalles réguliers.

d) Fonds monétaire international

L'Institut du FMI organise chaque année un certain nombre de cours dont la durée varie de 6 à 20 semaines. Ces cours traitent de sujets relatifs aux activités du FMI, donnent aux participants un aperçu des méthodes et des politiques de cette institution et leur permettent de rencontrer les fonctionnaires de cet organisme qui s'occupent de problèmes intéressant leur pays. Seuls, les fonctionnaires employés régulièrement par les institutions financières des pays membres du FMI peuvent participer à ces cours. A ce jour, l'Institut a reçu 765 participants de 108 pays; la grande majorité vient de pays en voie de développement membres du FMI. Les frais de transport à l'aller et au retour, ainsi que les frais de logement et de subsistance, sont couverts par le FMI.

e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche a obtenu une subvention spéciale de l'Office suédois pour le développement international en vue d'organiser quatre séminaires régionaux sur les achats internationaux. Ces séminaires se proposent de familiariser les fonctionnaires des pays en voie de développement avec les techniques de sélection des fournisseurs et les divers types de contrats possibles, les problèmes de rédaction et les questions techniques et juridiques que soulèvent ces contrats. Ces séminaires évoqueront les travaux de la CNUDCI sur les conditions générales de vente et les documents de la Commission font partie de la bibliographie. Chaque séminaire durera trois semaines et réunira une vingtaine de participants. En 1972, trois séminaires de cette nature se réuniront, l'un à Nairobi pour l'Afrique anglophone, un autre à Bangkok pour l'Asie et un autre à Dakar pour l'Afrique francophone, et en mars 1973, un séminaire pour l'Amérique latine aura lieu à Santiago.

f) Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Parmi les projets qu'a inscrits l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à son programme d'assistance juridique et technique aux pays en voie de développement pour 1972, figure la poursuite du programme de stages de formation en matière de propriété intellectuelle et de droits d'auteur que l'OMPI a mis sur pied les années précédentes à l'intention des ressortissants des pays en voie de développement. En ce qui concerne la propriété intellectuelle,

on envisage de faire bénéficier chaque année environ 10 personnes d'un stage de formation d'une durée de deux à trois mois. Cette formation sera donnée dans les bureaux nationaux de pays économiquement développés. Le bureau international prendra à sa charge les frais de voyage et de subsistance des stagiaires. Le bureau international invitera les personnes intéressées à présenter leur demande d'inscription au stage par l'intermédiaire des autorités gouvernementales des pays en voie de développement. En ce qui concerne les droits d'auteur, il est envisagé que le bureau international accordera une, deux ou trois bourses d'études à des fonctionnaires. Les boursiers sélectionnés recevraient au bureau international lui-même une formation de deux à trois mois pour les aspects pratiques de la question des droits d'auteur. On envisage d'organiser des voyages d'étude dans quelques pays économiquement développés afin de permettre aux stagiaires de se familiariser avec l'application pratique des lois relatives aux droits d'auteur. Un programme plus vaste et plus diversifié de stages de formation est envisagé pour 1973.

#### Séminaires de droit commercial international dans le cadre des sessions annuelles de la Commission

13. A la quatrième session de la Commission, au cours de la discussion portant sur la formation et l'assistance, certains représentants ont émis l'avis que des séminaires de droit commercial international devraient être organisés dans le cadre des sessions de la Commission sur le modèle des séminaires de droit international organisés par la Commission du droit international. Pour permettre à la Commission de prendre une décision définitive à ce sujet, le Secrétaire général a été prié d'établir une note sur le séminaire de la Commission du droit international afin que la Commission puisse l'examiner à sa cinquième session.
14. Conformément à cette demande, l'Office des Nations Unies à Genève, qui organise les séminaires de droit international, a présenté la note qui figure dans l'annexe au présent rapport.
15. Après avoir pris connaissance des renseignements figurant dans l'annexe, la Commission devrait peut-être tenir compte des facteurs suivants pour décider s'il convient d'organiser, dans le cadre de ses sessions annuelles, des séminaires du type décrit dans cette annexe :
  - a) La Commission tient deux séances par jour et plusieurs petits groupes de travail se réunissent en général avant et après chaque séance. Le temps manquera donc pour que de nombreux délégués puissent s'adresser aux participants ou présenter une série de conférences. D'autre part, si les conférences n'avaient pas lieu avant ou après les séances de la Commission, les participants ne pourraient pas assister à la fois aux conférences et aux séances de la Commission. (Voir par. 14 de l'annexe.)

b) C'est uniquement grâce aux bourses offertes régulièrement par certains pays pour couvrir leurs frais de voyage et de subsistance que les ressortissants des pays en voie de développement peuvent participer aux séminaires de droit international. (Voir par. 7 à 11 de l'annexe.) Etant donné les difficultés qui se sont récemment présentées pour obtenir de nouvelles bourses en vue du programme de droit international, il semble douteux que l'on puisse obtenir des bourses supplémentaires destinées à permettre aux ressortissants de ces pays de participer aux séminaires de droit commercial international qui sont envisagés. La situation risque d'être plus grave lorsque les sessions de la Commission ont lieu à New York, les frais de voyage et de subsistance étant dans ce cas beaucoup plus élevés que pour Genève.

c) L'organisation de ces séminaires et le travail administratif qu'occasionnerait l'attribution des bourses, notamment l'annonce des offres, la sélection des candidats, le volume de la correspondance que cela entraînerait (voir par. 18 de l'annexe) ainsi que la supervision des participants pendant le séminaire, constitueraient un lourd fardeau pour le secrétariat de la Commission, dont les effectifs sont déjà totalement absorbés par le côté technique des travaux de la Commission.

d) Si le budget de la Commission du droit international s'est révélé capable de supporter les dépenses mentionnées aux paragraphes 22 et 23 de l'annexe, par contre il est douteux que celui de la CNUDCI puisse financer les dépenses en question. Une ouverture de crédits spéciale pourrait être nécessaire.

#### Colloque international de professeurs et futurs professeurs de droit commercial international

16. La Commission se rappellera qu'à la quatrième session, au cours de la discussion sur la formation et l'assistance, certains représentants ont été d'avis que la Commission devait faire une recommandation visant à ce que le droit commercial international soit inscrit comme matière à étudier aux programmes des universités. D'autres représentants ont signalé que cette suggestion présentait des difficultés étant donné que la nature et l'ampleur de la question, dont le stade d'évolution est encore peu avancé, ne sont pas nettement définies. On a également déclaré que le rôle que pourraient jouer les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur dans l'enseignement et la diffusion du droit commercial international n'était pas très clair.

17. La Commission voudra peut-être examiner la question de savoir s'il serait utile qu'un colloque international de professeurs et de futurs professeurs de droit international étudie les problèmes fondamentaux qui ont été soulevés au cours de la discussion qui est résumée au paragraphe précédent. Le colloque pourrait porter

sur le rôle des universités et des centres de recherche dans l'enseignement, le développement et la diffusion du droit commercial international. Il pourrait avoir lieu la semaine précédant immédiatement une prochaine session de la Commission, de préférence à Genève. Cela permettrait aux membres intéressés de la Commission d'assister au colloque aux moindres frais. Un petit nombre de professeurs d'université ainsi que certaines organisations internationales intéressées pourraient être invités à y participer.

18. Bien qu'il soit un peu tôt pour proposer des sujets de discussion à aborder au colloque, il semble dès à présent qu'il serait utile de prévoir des questions telles que a) la nature et la portée de la matière constituée par le droit commercial international, b) la possibilité d'inscrire cette matière aux programmes des universités dans les pays développés et les pays en voie de développement, c) les besoins en matériel pédagogique et les moyens de le produire et d) le rôle des gouvernements, des organisations internationales, des fondations et des sociétés multinationales dans la création de chaires ou d'instituts de droit commercial international dans divers centres universitaires.

19. La réunion d'un colloque de ce genre entraînerait, bien entendu, un volume de dépenses et de tâches administratives qui dépasseraient les ressources limitées du secrétariat de la Commission. Cependant, si la Commission conclut que ce colloque serait utile, on pourrait encourager une des organisations qui participent au développement des programmes d'enseignement à le parrainer et à l'organiser.

20. En conséquence, la Commission souhaitera peut-être demander au Secrétaire général d'étudier la possibilité de réunir ce colloque et de faire rapport à la Commission à sa sixième session.

ANNEXE

NOTE SUR LE SEMINAIRE DE DROIT INTERNATIONAL ORGANISE PAR  
L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE

Introduction

1. Les séminaires de droit international ont lieu tous les ans depuis 1965, en application d'une décision de l'Assemblée générale qui figure dans la résolution relative au rapport de la Commission du droit international. Une section du rapport de la Commission porte sur le séminaire et la résolution de l'Assemblée générale consacre à celui-ci un alinéa de son préambule et un paragraphe de son dispositif, qui sont habituellement rédigés comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

Notant avec satisfaction que l'Office des Nations Unies à Genève a organisé lors de la /.../ session de la Commission du droit international, une /.../ session du Séminaire de droit international,

...

Exprime le vœu qu'à l'occasion de futures sessions de la Commission du droit international d'autres séminaires soient organisés, auxquels la participation d'un nombre croissant de juristes de pays en voie de développement devrait continuer d'être assurée."

Objectif du Séminaire

2. Il importe de souligner que l'objectif du Séminaire n'est pas d'enseigner le droit international; le Séminaire n'est pas l'équivalent d'une école de droit; son objectif est simplement de permettre aux étudiants déjà diplômés d'études supérieures ou aux jeunes professeurs spécialisés dans le droit international, ainsi qu'aux jeunes fonctionnaires ou juristes dont une partie des activités porte sur des questions de droit international, de se familiariser davantage à la fois avec la Commission du droit international et avec la codification et l'évolution du droit international. Il donne également la possibilité aux juristes qui représentent des systèmes juridiques différents d'entreprendre des échanges de vues sur les points inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

/...

### Nombre de participants

3. Pendant les sept premières sessions, (1965-1971), de 16 à 29 participants, selon le cas, ont assisté à chaque session, mais l'expérience a montré qu'idéalement le nombre maximum de participants est de 24. Au-dessus de ce nombre, les possibilités de discussion sont fortement réduites pour certains participants, qui tendent à suivre passivement le Séminaire.

### Candidatures et choix des candidats

4. Des circulaires d'information et des formulaires de candidature sont envoyés au début du mois de janvier à toutes les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et aux Centres d'information des Nations Unies. Le nombre de candidatures reçues ces sept dernières années n'a guère varié (il y en a habituellement un peu plus de 60). Les candidatures sont reçues soit directement des candidats, soit par l'intermédiaire des administrations nationales (ministères des affaires étrangères, missions permanentes, universités, etc.) ou des Centres d'information des Nations Unies. Les candidatures sont examinées par un comité de sélection peu nombreux, composé du Directeur général adjoint de l'Office, qui préside, d'un professeur d'université et de deux ou trois fonctionnaires des Nations Unies. L'Attaché de liaison pour les questions juridiques joue le rôle de secrétaire et de Rapporteur du comité.

### Critères utilisés pour le choix des candidats

5. Pour le choix des candidats, le comité de sélection donne la priorité aux titres du candidat, mais il tient également compte de l'âge, du sexe et de la nationalité. Bien que les candidats puissent être présentés par des administrations nationales, aucun n'est considéré comme un candidat "officiel", et le comité de sélection a toujours jugé qu'il avait le devoir de choisir librement les candidats; cela ne l'empêche pas de toujours examiner avec attention une recommandation faite par une université ou une autre source officielle. On s'efforce de conserver aux candidatures un niveau aussi élevé que possible et on choisit de préférence les candidats qui ont déjà publié des articles ou des ouvrages sur le droit international. Les candidats doivent être âgés de 25 à 40 ans. Il est préférable d'avoir un groupe assez homogène du point de vue de l'âge, et un groupe composé essentiellement de participants âgés de 28 à 35 ans donne sans aucun doute les résultats les plus satisfaisants.

...

6. On attache une grande importance à la répartition géographique et, en vue d'observer ce principe, il a été jugé nécessaire d'établir une règle selon laquelle deux ressortissants du même Etat ne peuvent participer au Séminaire. La composition de celui-ci est à peu près semblable à celle de la Commission du droit international.

/...

7. Il a également été jugé nécessaire de demander aux gouvernements d'accorder des bourses pour permettre aux citoyens des pays en voie de développement de suivre les séminaires. Il est certain que sans les possibilités offertes par les bourses, la participation au Séminaire serait réservée essentiellement aux citoyens des pays européens, comme cela a été le cas en 1965, à la première session, où 15 des 16 participants venaient d'Europe.

#### Bourses

8. Des bourses ont été accordées par les pays suivants : Israël et Suède depuis 1966; Danemark, Norvège et République fédérale d'Allemagne depuis 1967; Finlande et Pays-Bas depuis 1968; Suisse en 1971. Les bourses accordées par chaque pays se montaient à 1 500 dollars, sauf celles d'Israël, qui ont été de 1 000 dollars.

9. Une bourse comprend le voyage aller et retour en avion, classe "économie", ainsi qu'une indemnité pour les frais de logement à Genève du même montant que celle accordée aux autres boursiers des Nations Unies. En 1971, l'indemnité journalière de subsistance était de 65 francs suisses. Le coût d'un voyage aller et retour varie considérablement selon le pays d'origine du participant; il n'est jamais inférieur à 300 dollars mais peut atteindre 1 200 dollars. En comparaison, les frais de subsistance sont assez peu élevés.

10. Le bénéficiaire d'une bourse sait à quel pays il doit sa bourse. De même, le pays est informé du nom du bénéficiaire et des autres détails le concernant.

11. Quelques participants (de deux à quatre) bénéficient d'une bourse de l'UNITAR.

#### Equilibre entre pays développés et pays en voie de développement

12. Le système s'est révélé très efficace. Sur les 159 participants des sept premières sessions, 65 venaient de pays en voie de développement et bénéficiaient de bourses (50 du Séminaire et 15 de l'UNITAR). Le pourcentage actuel de participants en provenance de pays en voie de développement, ainsi que le nombre de participants de l'UNITAR, est jugé satisfaisant par les organisateurs du Séminaire.

13. Il ne faut pas oublier que le Séminaire n'est pas destiné essentiellement aux participants de pays en voie de développement. Il est ouvert aux ressortissants de tous les Etats Membres de l'ONU et membres d'institutions spécialisées; l'expérience a d'ailleurs prouvé que les participants des pays développés tiraient autant de profit du Séminaire que ceux des pays en voie de développement.

### Programme du Séminaire

14. Le programme du Séminaire comprend des conférences dont la plupart sont données par des membres de la Commission. Certaines conférences sont faites par d'anciens membres de la CDI, des professeurs d'université ou des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées. Les réunions durent trois heures, sur lesquelles de 45 à 60 minutes sont réservées à la conférence. Celle-ci est suivie d'une discussion. On prend pour sujet des questions de la CDI est en train d'examiner ou qu'elle a déjà traitées, ou encore des questions examinées par les organes juridiques de l'Organisation des Nations Unies (Sixième Commission, comités spéciaux, Cour internationale de Justice), ou des institutions spécialisées. La session dure trois semaines. Comme la Commission du droit international ne se réunit qu'une fois par jour, les participants peuvent assister alternativement à ses séances et aux conférences du Séminaire. Il y a 12 conférences pendant la session. Un après-midi est consacré à la recherche en bibliothèque. Les participants profitent de leur séjour à Genève pour lire des ouvrages et des documents qu'ils n'obtiennent pas facilement dans leur pays.

15. On veille spécialement à ce que les participants reçoivent des exemplaires des documents utilisés par la Commission et, le cas échéant, d'anciens documents; cet effort est très apprécié.

16. Les langues de travail du Séminaire sont l'anglais, l'espagnol et le français.

17. A la fin du Séminaire, chaque participant reçoit un diplôme signé par le Président de la Commission et le Directeur général adjoint, certifiant qu'il a participé aux activités du Séminaire.

### Secrétariat

18. Le travail administratif lié à l'organisation du Séminaire est réduit au minimum. Le secrétariat comprend un administrateur hors classe et un secrétaire/assistant administratif, le travail supplémentaire entraîné par le Séminaire étant compris dans leurs attributions normales; l'ONU n'a donc aucun frais supplémentaire à assumer. Le travail administratif concernant les bourses est effectué par le personnel du Service de l'assistance technique, qui est le mieux à même d'assurer la délivrance des billets, des documents de voyage, etc. La correspondance à charge du service de l'Attaché de liaison pour les questions juridiques est cependant assez importante et avoisine 300 lettres par an.

### Activités d'accueil

19. Les activités d'accueil contribuent de façon assez importante au succès du Séminaire, surtout au début, alors que les participants ne se connaissent pas bien et sont parfois déroutés par la vie dans un pays étranger dont ils ne comprennent pas toujours la langue. Afin de remédier en partie à ces difficultés, un déjeuner est organisé (chaque participant payant sa part de dépenses) et le

Directeur général adjoint donne une réception en l'honneur de la Commission du droit international et du Séminaire. Certains membres de la Commission et certains représentants de pays qui ont accordé des bourses invitent aussi les participants à leurs réceptions. Le programme du Séminaire comprend également une visite accompagnée du palais des Nations et la présentation de films des Nations Unies.

20. Ces activités contribuent davantage qu'on ne pourrait le penser à créer un esprit d'amicale coopération au sein du groupe.

...

### Dépenses

21. Les dépenses qui incombent à l'Organisation sont réduites au minimum. Le Séminaire en lui-même n'a pas de budget. Le travail de secrétariat entraîné par le Séminaire fait partie du travail ordinaire de l'Attaché de liaison pour les questions juridiques et de son secrétaire. Les membres de la Commission ne sont pas rétribués pour leur collaboration au Séminaire, c'est-à-dire ni pour leurs conférences, ni pour l'examen avec les participants de points inscrits à l'ordre du jour de la Commission et d'autres questions jugées dignes d'intérêt.

22. Très peu de documents sont publiés (neuf en 1971), et ils le sont seulement, lorsque cela est nécessaire, en très petites quantités; on publie au maximum 300 exemplaires du formulaire de candidature et 250 de la circulaire d'information.

23. On a besoin pour les réunions de trois équipes d'interprètes, d'un opérateur du son et d'un huissier, mais ces dépenses sont absorbées par le budget de la Commission du droit international.

### Conclusion

24. Les objectifs du Séminaire sont limités, mais après une session de trois semaines les participants reconnaissent qu'ils ont tiré un grand profit du programme. Pour les jeunes professeurs de droit, il est certain que les contacts avec la Commission et ses membres sont une excellente introduction au monde de l'Organisation des Nations Unies. ...

/...

APPENDICE I

Nombre de participants,  
bourses du Séminaire et bourses de l'UNITAR

Année	Participants	Bourses	Bourses de l'UNITAR
1965	16	-	-
1966	22	2	-
1967	23	8	-
1968	29	9	7
1969	22	7	3
1970	24	14	2
1971	23	10	3

APPENDICE II

SEMINAIRE DE DROIT INTERNATIONAL

1965-1971

Nationalité des participants

- 7 participants : Italie 1/.
- 6 participants : Danemark.
- 5 participants : Autriche, Nigéria, Tchécoslovaquie, Thaïlande, URSS.
- 4 participants : Australie 2/, Belgique, Chili, France, Allemagne (République fédérale), Inde, Mexique, Pologne, Royaume-Uni, Yougoslavie.
- 3 participants : Argentine, Bulgarie, Congo (République démocratique), Hongrie, Indonésie 3/, Irak, Japon, Maroc, Roumanie, Suède.
- 2 participants : Algérie, Bolivie, Cameroun 3/, Chine, Corée (République de), Equateur, Etats-Unis, Finlande, Népal 4/, RAU, Syrie 3/, Togo 3/, Venezuela 3/.
- 1 participant : Afghanistan 4/, Birmanie, Brésil 4/, Canada, Chypre, El Salvador, Ghana 4/, Guatemala 4/, Israël, Laos 4/, Lesotho 4/, Libéria, Madagascar, Malawi 4/, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Portugal, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Somalie 4/, Soudan, Suisse, Turquie.

-----

---

1/ Y compris deux participants présentés par le Saint-Siège.

2/ Y compris un participant du Papua.

3/ Y compris un participant désigné par l'UNITAR.

4/ Participant/s désigné/s par l'UNITAR.